

*République française*  
*Département du Tarn*

CTÉ DE CNES DES MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC  
Place Général de Gaulle - 81230 LACAUNE

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**à Lacaune**

---

**Séance du mercredi 27 octobre 2021**

**Nombre de membres en exercice : 39** L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-sept octobre, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel VIDAL.

**Présents : 23** **Sont présents:** Carole ALARY, Jean-Paul ALLIES, Véronique ARMENGAUD, Pierre BAILLY, Robert BARTHE, Evelyne BOUSQUET, Jérôme BOUSQUET, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, André CABROL, Isabelle CALVET, Richard COLLET, Jean-Claude DURAND, Jacques FABRE, Michel FARENC, Denis MAFFRE, Antoine PROENCA, Jim RONEZ, Didier SENEGAS, Marie-Claude STAVROPOULOS, Armelle VIALA, Daniel VIDAL, Laurence VIGNAU, Jacky GOUT

**Votants : 35**

**Secrétaire de séance :**

**Pouvoirs :** Max ALLIES par Jean-Paul ALLIES, Christian BARDY par Armelle VIALA, Alexis BENAMAR par Jérôme BOUSQUET, Jacques CALVET par Robert BOUSQUET, Marie CASARES par Jacky GOUT, Francis CROS par Daniel VIDAL, Marie-Françoise CROS par Didier SENEGAS, Pierre ESCANDE par André CABROL, Jacqueline GRANIER par Antoine PROENCA, Anne-Lise SAUTEREL par Laurence VIGNAU, Sylvie SOLOMIAC par Jacques FABRE, Christian THERON par Isabelle CALVET

**Suppléés :**

**Excusés :** Claude ANINAT, Alain BARTHES, Georges MEROU, Sandra RAMOND

**Absents :**

---

**ADMINISTRATION/COMPETENCES**

**1. Approbation du PV du 16 Août 2021**

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil si des modifications doivent être apportées au Procès-verbal du Conseil du 16 Août 2021 qui a été envoyé au préalable.

Il demande ensuite de bien vouloir approuver le procès-verbal.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 37**

**Pour : 37**

**2. Entrée au capital de la société TERRITOIRE 34**

Le Département de l'Hérault, avec d'autres collectivités territoriales, a créé en 2008 la Société Publique Locale (SPL) Territoire 34 dont il est l'actionnaire principal, pour les besoins de développement des territoires. Cette société a notamment pour objet de développer des opérations d'aménagement et de construction de tout équipement, et agit uniquement pour le compte de ses actionnaires publics, dans le cadre de leurs compétences et sur leur périmètre d'intervention. Les statuts de cette société sont annexés à la présente délibération.

La communauté de communes des Monts de Lacaune et Montagne du Haut Languedoc cherche à confier à un opérateur technique un certain nombre de projets (et en particulier ceux s'inscrivant dans la valorisation de son centre ancien).

Sachant que la SPL est une société agissant en quasi-régie (organisme in house), ses actionnaires peuvent contracter avec elle sans obligation de mise en concurrence, ce qui leur permet d'utiliser son rôle intégrateur plutôt que de traiter des projets isolés avec des opérateurs distincts.

Une augmentation de capital de la SPL est en cours, de ce fait la prise de participation dans le capital par la communauté de communes pourrait se faire au moyen de la souscription à l'augmentation de capital à hauteur de 2 000 euros correspondant à 2 actions d'une valeur nominale de 1 000 euros chacune.

Cela donnerait à la communauté de communes une participation dans le capital à hauteur de 0,21% (2 000 euros sur 950 000 euros, capital visé à l'issue de l'augmentation).

Le nombre réduit d'actions souscrites impliquerait que la commune rejoigne l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires (ASCA). L'ASCA regroupe plusieurs actionnaires dont la part de capital n'est pas suffisante pour être directement représentés au conseil d'administration. Chaque membre de l'ASCA est représenté au conseil d'administration par la Présidente désignée par l'ASCA.

Il conviendra par conséquent, si la communauté de communes décide de souscrire, de désigner son représentant permanent à l'ASCA, ainsi que son représentant permanent à l'assemblée générale de la société.

Il est proposé que la communauté de communes des Monts de Lacaune et Montagne du Haut Languedoc souscrive à hauteur de 2 000 euros à l'augmentation de capital, ceci représentant 2 actions de 1 000 chacune, cette souscription devant être agréée par un prochain conseil d'administration de la société.

En conséquence,

Vu le code du commerce,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1524-5 et L1531-1,

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L327-1,

Vu les statuts de la Société Publique Locale Territoire 34,

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver :

- La participation à l'augmentation de capital, par une souscription à hauteur de 2 000,00 euros,
- L'autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer tout bulletin de souscription ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette opération et pour engager la dépense, la somme devant être prélevée sur le budget d'investissement 2021,
- La désignation de Monsieur Francis CROS en qualité de représentant permanent de la communauté de communes à l'ASCA, et l'autorisation que ce représentant accepte toute fonction qui lui serait confiée dans ce cadre,
- La désignation de Monsieur Francis CROS en qualité de représentant permanent de la communauté de communes à l'assemblée générale de la société, et l'autorisation que ce représentant accepte toute fonction qui lui serait confiée dans ce cadre

Entendu le rapport du Président,

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 37**

**Pour : 37**

## **FINANCES ET MARCHES**

### **3. Achat d'une maison à Lacaune – Parcelle AH311**

Vu la demande de l'avis des domaines du 14 Octobre

Le docteur Eric Noël, a choisi de venir s'installer à Lacaune. Le bureau a délibéré pour que les frais de la location durant deux ans soient à la charge de la Communauté de Communes.

L'opportunité de louer une maison qui correspond aux attentes du médecin s'est présentée. Elle appartient ce jour à Monsieur Daniel Cabanel et à Madame Michelle Cabanel.

Il s'agit d'une maison, sise sur la parcelle AH311 à Lacaune. Monsieur et Madame Cabanel propriétaires de ladite maison accepte de louer le bien durant six mois à la condition que la Communauté de Communes se porte acquéreur de la maison.

Pour ce, un compromis de vente à été établi par Maître Gauci notaire à Lacaune. Le montant de la vente s'élève à 278 000 €.

Il est demandé au Conseil d'autoriser l'achat de la maison sise sur la parcelle AH311 et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette vente.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 37**

**Pour : 35**

**Abstention : 2**

#### **4. Vente entre la Communauté de Communes et les occupants de la maison sise sur la parcelle AH311**

Concomitamment à la précédente vente, délibéré, un compromis d'achat a été dressé par Maître Gauci notaire à Lacaune entre la Communauté de Communes et les occupants de la maison sise sur la parcelle AH311.

Ce compromis est d'une durée de deux ans. Période qui correspond à la gratuité des loyers.

Les points essentiels du compromis d'achat sont :

- Condition suspensive de l'octroi d'un prêt
- Possibilité que se substitue aux occupants une tierce personne.

Il est demandé au Conseil d'autoriser la signature d'un compromis de vente avec les occupants aux conditions susvisées.

Entendu le rapport du Président,

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 37**

**Pour : 37**

#### **5. Constitution de provisions pour créances douteuses**

La constitution de provisions pour les créances douteuses est une dépense obligatoire au vu de la réglementation (article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

On considère qu'il y a un risque lorsqu'une créance titrée n'a pas pu être recouvrée au bout de deux ans.

La provision pour créances douteuses a pour but de traduire comptablement le risque de non recouvrement et constater le risque de perte, sachant que cette dépense est réversible puisqu'on peut la reprendre l'année suivante.

Le trésorier établira, chaque année, la liste des créances de plus de deux ans non encore recouverts ainsi que le montant des provisions à constater sur les différents budgets.

Les montants respectifs de provisions feront l'objet d'un mandatement au compte 6817.

La provision sera reprise lors de la constatation budgétaire des non-valeurs.

Elle sera également reconstituée en fonction des montants à provisionner en fin d'année. La charge des non-valeurs est ainsi lissée sur plusieurs années.

La reprise de provision fera l'objet d'un titre au compte 7817.

Il est proposé au Conseil communautaire de constituer des provisions pour créances douteuses sur les budgets pour lesquels on va constater un risque de non recouvrement en fonction du montant des créances datant de plus de deux ans auxquelles on applique un taux de 15%.

Entendu le rapport du Président,

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 37**

**Pour : 37**

#### **6. Décision modificative n°4 Budget Général**

Considérant qu'il conviendrait d'effectuer les virements de crédits suivants :

##### **Fonctionnement Dépenses**

Chapitre - Articles	Libellés	Opération	Montant	
6811 (042)	Dotation aux amortissements		+	15 009,75
6068	Autres matières et fournitures		-	15 009,75
6817	Dotation aux provisions		+	3 715,00
6518	Redevance pour concessions et brevets		-	3 715,00
TOTAL				0.00

### Investissement Recettes

Chapitre - Articles	Libellés	Opération	Montant	
281534 (040)	Amortissements réseaux d'électrification		+	15 009,75
TOTAL			+	15 009,75

### Investissement Dépenses

Chapitre - Articles	Libellés	Opération	Montant	
2317	Immobilisations corporelles en cours	324 – Salle de spectacle	-	34 990,25
21735	Installations générales, agencement	847 – Télémédecine	+	50 000,00
TOTAL			+	15 009,75

Il est demandé au Conseil d'approuver les virements de crédits inscrits ci-dessus.

Entendu le rapport du Président,

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 37**

**Pour : 37**

### 7. Décision modificative n°2 Budget Centre de Bien Etre

Considérant qu'il conviendrait d'effectuer les virements de crédits suivants :

#### Fonctionnement Recettes

Chapitre - Articles	Libellés	Opération	Montant	
002	Résultat de fonctionnement reporté		-	6 219,70
TOTAL			-	6 219,70

#### Fonctionnement Dépenses

Chapitre - Articles	Libellés	Opération	Montant	
002	Résultat de fonctionnement reporté		+	24 166,15
6215	Personnel affecté		-	24 166,15
60612	Fournitures d'électricité		-	12 403,17
6811 (042)	Dotation aux amortissements		+	6 183,47
TOTAL			-	6 219,70

### Investissement Recettes

Chapitre - Articles	Libellés	Opération	Montant	
281788 (040)	Amortissements autres immobilisations corporelles		+	6 183,47
TOTAL			+	6 183,47

### Investissement Dépenses

Chapitre - Articles	Libellés	Opération	Montant	
21738	Autres constructions mises à disposition	234 – Piscine	+	6 183,47
TOTAL			+	6 183,47

Il est demandé au Conseil d'approuver les virements de crédits inscrits ci-dessus.

Entendu le rapport du Président,

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 37**

**Pour : 37**

### **8. Décision modificative n°2 Budget SPANC**

Considérant qu'il conviendrait d'effectuer les virements de crédits suivants :

#### Fonctionnement Dépenses

Chapitre - Articles	Libellés	Opération	Montant	
6817	Dotation aux provisions		+	1 270,00
6541	Créances admises en non valeur		+	1 910,00
6288	Autres services extérieurs		=	3 180,00
TOTAL				0.00

Il est demandé au Conseil d'approuver les virements de crédits inscrits ci-dessus.

Entendu le rapport du Président,

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 37**

**Pour : 37**

**9. Décision modificative n°1 Budget Office de Tourisme**

Considérant qu'il conviendrait d'effectuer les virements de crédits suivants :

**Fonctionnement Dépenses**

Chapitre - Articles	Libellés	Opération	Montant	
6817	Dotation aux provisions		+	50,00
65888	Autres charges diverses de gestion courante		-	50,00
TOTAL				0.00

Il est demandé au Conseil d'approuver les virements de crédits inscrits ci-dessus.

Entendu le rapport du Président,

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 37**

**Pour : 37**

**10. Décision modificative n°1 Budget Camping**

Considérant qu'il conviendrait d'effectuer les virements de crédits suivants :

**Investissement Dépenses**

Chapitre - Articles	Libellés	Opération	Montant	
13911 (040)	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat		+	73 802,00
2135	Installations générales, agencement	101 – Camping Bouldouïres	-	34 196,00
2135	Installations générales, agencement	100 – Camping Lacaune	-	30 416,00
21738	Autres constructions	100 – Camping Lacaune	-	9 190,00
TOTAL				0.00

**Fonctionnement Recettes**

Chapitre - Articles	Libellés	Opération	Montant	
777 (042)	Quote part des subventions transférées au compte de résultat		+	73 802,00
TOTAL			+	73 802,00

**Fonctionnement Dépenses**

Chapitre - Articles	Libellés	Opération	Montant	
6188	Autres frais divers		+	73 802,00
TOTAL			+	73 802,00

Il est demandé au Conseil d'approuver les virements de crédits inscrits ci-dessus.

Entendu le rapport du Président,

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 37**

**Pour : 37**

**11. Décision modificative n°2 Budget Bases de Loisirs**

Considérant qu'il conviendrait d'effectuer les virements de crédits suivants

**Fonctionnement Dépenses**

Chapitre - Articles	Libellés	Opération	Montant	
6817	Dotation aux provisions		+	120,00
60612	Fournitures d'électricité		-	120,00
615231	Entretiens et réparations		+	14 932,00
TOTAL			+	14 932,00

**Fonctionnement Recettes**

Chapitre - Articles	Libellés	Opération	Montant	
777 (042)	Quote part des subventions transférées au compte de résultat		+	14 932,00
TOTAL			+	14 932,00

**Investissement Dépenses**

Chapitre - Articles	Libellés	Opération	Montant	
13918 (040)	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat		+	14 932,00
21735	Installations générales, agencement	236- Bases des Bouldouïres	-	14 932,00
TOTAL				0.00

Il est demandé au Conseil d'approuver les virements de crédits inscrits ci-dessus.

Entendu le rapport du Président,

**Résultat du vote : Adopté**

Votants : 37

Pour : 37

**MAISON DE RETRAITE ET RESIDENCE SPECIALISEE SAINT-VINCENT DE PAUL**

**12. Décision modificative n°1 à l'EPRD 2021 – EHPAD Saint Vincent de Paul**

Afin de garantir l'équilibre budgétaire, je sou mets au vote du Conseil la DM n°1 à l'EPRD 2021 de l'EHAD

810000414	MAISON DE RETRAITE ST VINCENT DE PAUL	DM n°1 2021
Code INSEE	BUDGET M22	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

**Ajustements budgétaires**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>EXPLOITATION</b>				
D-80626 : Autres fournitures non stockées	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8063 : Alimentation	5 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-81118 : Autres	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>	<b>5 200.00 €</b>	<b>3 500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-82113 : Personnel médical et paramédical	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8218 : Autres personnels extérieurs	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8333 : Participation des employeurs à la formation professionnelle cont	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8338 : Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-84111 : Rémunération principale	0.00 €	11 735.00 €	0.00 €	0.00 €
D-84131 : Rémunération principale	13 915.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-84511 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F	0.00 €	15 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-84515 : Cotisations à la C.N.R.A.C.L	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8475 : Médecine du travail	0.00 €	3 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-84784 : OEuves sociales	0.00 €	260.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8488 : Autres charges diverses de personnel	34 679.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel</b>	<b>48 594.00 €</b>	<b>43 794.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-81558 : Autres matériels et outillages	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-81568 : Autres	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-81681 : Assurance maladie, maternité et accident du travail	0.00 €	1 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8182 : Documentation générale et technique	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8588 : Autres	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-873 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-88111 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	3 687.00 €	0.00 €	0.00 €
D-88112 : Immobilisations corporelles	3 687.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 016 : Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure</b>	<b>3 687.00 €</b>	<b>15 187.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total EXPLOITATION</b>	<b>62 481.00 €</b>	<b>62 481.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Saint-Vincent de Paul.

Il est demandé au Conseil d'approuver les virements de crédits inscrits ci-dessus.

Entendu le rapport du Président,

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 37**

Pour : 37

### 13. Constatation de dépréciation de créances – Budget de l'EHPAD

La trésorerie nous informe que certaines créances n'ont pas encore été recouvrées ; des relances ont été envoyées mais en attente du recouvrement, il nous est demandé de constater leur dépréciation pour un montant total de 544.13 euros (mandat au compte 68174).

Le tableau ci-dessous reprend le détail :

COLLECTIVITÉ
50851-EHPAD ST-VINCENT-CC MLMHL

NOMENCLATURE
M22

#### ÉTAT DE PROVISIONNEMENTS DES CRÉANCES

Dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision.

La liste ci-dessous recense les créances prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours) non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses.

##### Information complémentaire :

Les comptes 491 retracent les dépréciations des comptes 41 et les comptes 496 retracent les dépréciations des comptes 46. Les comptes 44 n'ont pas vocation à être dépréciés.

MONTANT TOTAL A PROVISIONNER ( calcul au taux de 16% )	544,13
--------------------------------------------------------	--------

DEBITEUR	TITRE	DATE DE PEC	COMPTE	RESTE DU	DERNIÈRE ACTION	C/491x	C/496x
CONSEIL GÉNÉRAL	T-701500000870	07/03/2017	4161	417,50	SATD bancaire acte créé - 17/02/21	66,82	0,00
IMBERT JEAN FRANCOIS	T-701500000509	07/03/2017	4161	227,49	SATD employeur acte créé - 15/12/15	36,40	0,00
IMBERT JEAN FRANCOIS	T-701500000593	07/03/2017	4161	442,00	SATD employeur acte créé - 15/12/15	70,72	0,00
IMBERT JEAN FRANCOIS	T-701500000912	07/03/2017	4161	259,20	SATD employeur acte créé - 15/12/15	41,47	0,00
IMBERT JEAN FRANCOIS	T-701500001029	07/03/2017	4161	272,80	SATD employeur acte créé - 15/12/15	43,65	0,00
IMBERT JEAN FRANCOIS	T-701500001111	07/03/2017	4161	264,00	SATD employeur acte créé - 15/12/15	42,24	0,00
LAHCINI LYDIE	T-701500000108	07/03/2017	4161	178,50	SATD bancaire positive sans provision - 14/04/21	28,58	0,00
LAHCINI LYDIE	T-701500000148	07/03/2017	4161	255,00	SATD bancaire positive sans provision - 14/04/21	40,80	0,00
LAHCINI LYDIE	T-701500000182	07/03/2017	4161	255,00	SATD bancaire positive sans provision - 14/04/21	40,80	0,00
LAHCINI LYDIE	T-701500000219	07/03/2017	4161	42,50	SATD bancaire positive sans provision - 14/04/21	6,80	0,00
MATOUK ELENA	T-701500000153	07/03/2017	4161	249,00	Code empêchement « ANV contentieux » 09/04/2021 - 01/01/2099	39,84	0,00
MATOUK ELENA	T-701500000156	07/03/2017	4161	249,00	Code empêchement « ANV contentieux » 09/04/2021 - 01/01/2099	39,84	0,00
MATOUK ELENA	T-701500000226	07/03/2017	4161	66,40	Code empêchement « ANV contentieux » 09/04/2021 - 01/01/2099	10,62	0,00
MATOUK ELENA	T-701500000120	07/03/2017	46726	92,87	Code empêchement « ANV contentieux » 09/04/2021 - 01/01/2099	0,00	14,86
SALAIRES	T-3451380333	22/08/2017	46726	129,45	Code empêchement « ANV contentieux » 30/06/2021 - 01/01/2099	0,00	20,71
					Total à provisionner	508,56	35,57

Il est demandé au Conseil d'approuver la constatation de provisions pour créances douteuses pour un montant total de 544.13 euros.

Entendu le rapport du Président,

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 37**

**Pour : 37**

### 14. Décision modificative n°4 au Budget 2021 PHV

Afin de garantir l'équilibre budgétaire, je sou mets au vote du Conseil la DM n°4 au BP 2021 de la Résidence Spécialisée Saint-Vincent de Paul

<b>810000414</b>	<b>MAISON DE RETRAITE ST VINCENT DE PAUL</b>	<b>DM n°4 2021</b>
Code INSEE	RESIDENCE SAINT VINCENT DE PAUL	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

Ajustements budgétaires

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>EXPLOITATION</b>				
D-60625 : Fournitures scolaires, éducatives et de loisirs	0 00 €	300 00 €	0 00 €	0 00 €
D-60628 : Autres fournitures non stockées	0 00 €	200 00 €	0 00 €	0 00 €
<b>D-6063 Alimentation</b>	1 500 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €
D-6261 : Frais d'affranchissements	0 00 €	150 00 €	0 00 €	0 00 €
<b>TOTAL D 011 : Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante</b>	<b>1 500.00 €</b>	<b>650.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6226 : Honoraires	1 000 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €
D-64111 : Rémunération principale	1 000 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €
D-6416 : Emplois d'insertion	1 000 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €
D-64513 : Cotisations aux caisses de retraite	500 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €
<b>TOTAL D 012 : Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel</b>	<b>4 400.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-61351 : Informatique	780 00 €	0 00 €	0 00 €	0 00 €
D-61353 : Matériel de transport	0 00 €	3 000 00 €	0 00 €	0 00 €
D-61566 : Autres	0 00 €	2 000 00 €	0 00 €	0 00 €
D-61661 : Assurance maladie, maternité et accident du travail	0 00 €	1 030 00 €	0 00 €	0 00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0 00 €	16 000 00 €	0 00 €	0 00 €
<b>TOTAL D 016 : Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure</b>	<b>780.00 €</b>	<b>22 030.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-70822 : Participations des pers. handicapées (4e année art.L242-4 CASF)	0 00 €	0 00 €	0 00 €	16 000 00 €
<b>TOTAL R 018 : Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>16 000.00 €</b>
<b>Total EXPLOITATION</b>	<b>6 680.00 €</b>	<b>22 680.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>16 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>16 000.00 €</b>		<b>16 000.00 €</b>

Il est demandé au Conseil d'approuver les virements de crédits inscrits ci-dessus.

Entendu le rapport du Président,

Résultat du vote : Adopté

Votants : 37

Pour : 37

**15. Constatation de dépréciation de créances – Budget du PHV**

La trésorerie nous informe que certaines créances n'ont pas encore été recouvrées ; des relances ont été envoyées mais en attente du recouvrement, il nous est demandé de constater leur dépréciation pour un montant total de 1 685.01 euros (mandat au compte 68174).

Le tableau ci-dessous reprend le détail :

COLLECTIVITÉ
50852-RESIDENCE SPECIALISEE-CC MIMHL

NOMENCLATURE
M22

### ÉTAT DE PROVISIONNEMENTS DES CRÉANCES

Dès lors que la valeur probable de recouvrement d'une créance devient inférieure à sa valeur nette comptable, il est indispensable de constituer une provision.

La liste ci dessous recense les créances prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours) non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses.

Information complémentaire :

Les comptes 491 retracent les dépréciations des comptes 41 et les comptes 496 retracent les dépréciations des comptes 46. Les comptes 44 n'ont pas vocation à être dépréciés.

<b>MONTANT TOTAL A PROVISIONNER ( calcul au taux de 16%)</b>	<b>1 685,01</b>
--------------------------------------------------------------	-----------------

DEBITEUR	TITRE	DATE DE PEC	COMPTE	RESTE DU	DERNIERE ACTION	C/491x	C/496x
BERTOLOTTI JEAN JACQUES	T-109	31/12/2019	4161	2 568,28	SATO (en cours) 15/09/2021	410,92	0,00
CG 31 SERVICE AIDE SOCIALE	T-134	31/12/2018	4161	1 271,60	vente Acte de poursuite annulé - 17/08/21	203,46	0,00
CONSEIL DEPARTEMENTAL 31	T-31	04/06/2019	4161	809,20	Mise en demeure personnes publiques acte crée - 30/06/21	129,47	0,00
CONSEIL DEPARTEMENTAL 31	T-32	04/06/2019	4161	2 543,20	Mise en demeure personnes publiques acte crée - 30/06/21	406,91	0,00
CONSEIL DEPARTEMENTAL TARN ET GARONNE	T-701400000041	07/03/2017	4161	3 314,86	Mise en demeure personnes publiques acte crée - 30/06/21	530,38	0,00
CONSEIL DEPARTEMENTAL TARN ET GARONNE	T-81	09/11/2017	4161	24,18	Mise en demeure personnes publiques acte crée - 30/06/21	3,87	0,00
<b>Total à provisionner</b>						<b>1 685,01</b>	<b>0,00</b>

Il est demandé au Conseil d'approuver la constatation de provisions pour créances douteuses pour un montant total de 1 685.01 euros.

Entendu le rapport du Président,

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 37**

**Pour : 37**

#### **16. Sièges au conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc que la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) a été décidé par délibération du Conseil communautaire du 28 septembre 2021 et ce à compter du 1 janvier 2022.

Afin d'assurer son fonctionnement, il convient de fixer la composition du conseil d'administration du CIAS. Il résulte en effet du code de l'action sociale et des familles (art. R.123-7, R.123-27 et 28) que le conseil d'administration du CIAS est présidé par le président de la communauté de commune. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil communautaire et huit membres nommés par le Président parmi les personnes non-membres du conseil communautaire participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans les communes considérées.

Parmi les membres nommés, doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

En conséquence, je vous propose que le conseil d'administration du CIAS de notre Communauté de communes soit composé de quatre Membres élus par votre conseil communautaire et de quatre Membres nommés par le Président.

L'élection des représentants du conseil communautaire se faisant au scrutin majoritaire à deux tours (CASF, art. R. 123-29), il convient de préciser si le scrutin est uninominal ou de liste.

Monsieur le Président propose en conséquence que le scrutin soit majoritaire à deux tours, (uninominal).

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à délibérer sur ses propositions.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 37**

**Pour : 37**

### **17. Election des membres du Conseil d'Administration du CIAS**

Vu la délibération D\_2021\_098 fixant le nombre de membres du conseil d'administration du CIAS à quatre membres élus en son sein par le conseil communautaire et à quatre le nombre de membres désignés par le Président de la Communauté de communes, ainsi que le scrutin soit majoritaire à deux tours, (uninominal). Au vu des candidatures et suite au vote au scrutin majoritaire à deux tours, il est demandé au Conseil de Communauté d'élire les membres au Conseil d'Administration du CIAS comme suit :

- ARMENGAUD Véronique
- BOUSQUET Robert
- CABROL André
- BAILLY Pierre

Entendu le rapport du Président,

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 37**

**Pour : 37**

### **18. Cession de l'autorisation relative à l'EPHAD Saint Vincent de Paul et à la reprise de sa gestion par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) a été décidée par délibération du Conseil communautaire du 28 septembre 2021 et ce à compter du 1 janvier 2022.

En effet, la Communauté de communes dispose d'une compétence d'intérêt communautaire en matière d'action sociale.

Cette compétence porte notamment sur la « gestion de la maison de retraite Saint Vincent de Paul à Lacaune » et sur « la gestion de la résidence spécialisée Saint Vincent de Paul à Lacaune (établissement d'accueil pour personnes handicapées vieillissantes) ».

La création du CIAS a notamment été motivée par le souci de lui confier la gestion de ces deux établissements médico-sociaux.

Le renouvellement de l'autorisation de l'EPHAD Saint Vincent de Paul a été opéré par arrêté conjoint du 3 janvier 2017 de l'ARS et du Département du TARN.

Il convient de transférer la gestion de ces établissements médico-sociaux au CIAS de la communauté de communes auxquels ils seront désormais rattachés. Ce transfert est opéré au moyen d'une cession de l'autorisation délivrée conjointement par le Département et l'Etat.

Pour être effective, cette cession devra obtenir l'accord de ces deux autorités compétentes (CASF, art. L.313-1). Le dossier de demande de cession de l'autorisation doit comporter l'extrait des délibérations de l'organe délibérant du cédant relatif à cette cession.

Monsieur le Président propose en conséquence au conseil communautaire de prendre la décision de céder l'EPHAD Saint Vincent de Paul au CIAS de la communauté de communes et de lui confier la reprise de sa gestion à compter du 1 janvier 2022.

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à délibérer.

**Résultat du vote : Adoptée**

**Votants : 37**

**Pour : 37**

### **19. Cession de l'autorisation relative à la résidence St Vincent de Paul et reprise de sa gestion par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) a été décidée par délibération du Conseil communautaire du 28 septembre 2021 et ce à compter du 1 janvier 2022.

En effet, la Communauté de communes dispose d'une compétence d'intérêt communautaire en matière d'action sociale.

Cette compétence porte notamment sur la « gestion de la maison de retraite Saint Vincent de Paul à Lacaune » et sur « la gestion de la résidence spécialisée Saint Vincent de Paul à Lacaune (établissement d'accueil pour personnes handicapées vieillissantes) ».

La création du CIAS a notamment été motivée par le souci de lui confier la gestion de ces deux établissements médico-sociaux.

La Résidence spécialisée Saint Vincent de Paul a été autorisée le 26 septembre 2012 par arrêté conjoint de l'ARS et du Département du TARN.

Il convient de transférer la gestion de ces établissements médico-sociaux au CIAS de la communauté de communes auxquels ils seront désormais rattachés. Ce transfert est opéré au moyen d'une cession de l'autorisation délivrée conjointement par le Département et l'Etat.

Pour être effective, cette cession devra obtenir l'accord de ces deux autorités compétentes (CASF, art. L.313-1). Le dossier de demande de cession de l'autorisation doit comporter l'extrait des délibérations de l'organe délibérant du cédant relatif à cette cession.

Monsieur le Président propose en conséquence au conseil communautaire de prendre la décision de céder la Résidence spécialisée Saint Vincent de Paul au CIAS de la communauté de communes.

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à délibérer.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 37**

**Pour : 37**

## **20. Approbation des Statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc que la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) a été décidé par délibération du Conseil communautaire du 28 septembre 2021 et ce à compter du 1 janvier 2022.

L'organisation et le fonctionnement du CIAS sont fixés par le code de l'action sociale et des familles (CASF), par le code général des collectivités territoriales (CGCT) et par le règlement intérieur qui est approuvé par le conseil d'administration du CIAS (CASF, art. R.123-19).

Toutefois, je vous propose d'approuver des statuts venant rappeler et préciser certaines dispositions du CASF et du CGCT.

Monsieur le Président donne lecture du projet de statuts et invite le Conseil communautaire à approuver les dits statuts tel qu'annexés à la présente délibération.

**Résultat du vote : Adopté**

**Votants : 37**

**Pour : 37**

## **21. Questions diverses**

**Le Président**

**Daniel VIDAL**



Monts de Lacaune Montagne  
du Haut Languedoc